

chantée ou non, il n'y a qu'une seule oraison à dire, comme aux fêtes doubles.

Aux autres jours, il y a trois oraisons à dire régulièrement, comme aux fêtes semi-doubles, même lorsque la messe est chantée.

Aux jours privilégiés, il faut dire la prose, sans distinction de messe chantée ou non.

Aux autres jours, elle peut être omise ou récitée à la volonté du célébrant.

Quels sont les jours que la Sacrée Congrégation déclare privilégiés ?

C'est : 1° le jour de la commémoration de tous les fidèles trépassés.

2° Le jour de la mort ou de l'enterrement, ou celui qui en tient lieu (*die et pro die*).

3° Les jours 3e, 7e, 30e et anniversaire, après la mort.

4° Les jours que l'on peut assimiler à ceux-ci pour la solennité, par exemple le jour où l'on apprend la mort de quelqu'un, les anniversaires largement pris (*late sumptis*).

Aux messes quotidiennes, les oraisons doivent être dites dans cet ordre ;

La première, celle qui convient à l'âme ou aux âmes pour qui le saint sacrifice est offert.

La seconde, au choix du prêtre.

La troisième, pour toutes les âmes des fidèles trépassés.

Le célébrant peut, à ces trois oraisons, en ajouter plusieurs autres, mais de manière que les oraisons dites soient en nombre impair et que l'oraison *Fidelium* soit la dernière (1).

Nouveau mode d'éclairage

Après les merveilles promises par l'acétylène pour l'éclairage, voici qu'une lampe permet de gazéifier les pétroles inflammables, et il en sort une lumière bleue, qu'on fait passer par un manchon Auer à incandescence.

Donc, plus de canalisation du gaz pour avoir l'incandescence, jusque dans les campagnes les plus reculées.

(1) S. R. de Cambrai.